

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2024

OPTIMISER LA PROTECTION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS D'ENFANTS
ATTEINTS DE CANCERS, DE MALADIES GRAVES ET DE HANDICAPS - (N° 277)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS2

présenté par

M. William, M. Califer, Mme Bellay et M. Naillet

ARTICLE 4

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« un »

le mot :

« trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important de permettre aux territoires ultramarins répartis sur les 3 océans, d'expérimenter des dispositifs conçus initialement pour être appliqués à l'échelle nationale, avant d'envisager leur pérennité et/ou adaptation. Ces territoires doivent mesurer pleinement ces effets, en fonction de leurs contraintes différenciées.

Les Collectivités d'Outre-mer sont souvent laissées pour compte lors de la mise en oeuvre de ces dispositifs expérimentaux. Rendre éligible au moins un territoire ultramarin n'est pas une garantie suffisante, aussi il est proposé de favoriser au moins trois afin de répartir ces mesures expérimentales par bassin régional.